

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : I de la Partie III

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

Les dispositions de l'article 32 ter de la partie I et des articles J à P de la partie **III** ~~ne s'appliquent à la politique européenne de sécurité et de défense, pas, à l'exception du lancement et de la conduite des opérations de gestions de crises, sans préjudice des aux~~ formes de coopération prévues ~~dans le domaine de la défense par l'article 30 de la partie I, et régies spécifiquement~~ par les articles 18 à 21 du titre I B de la partie **III**.

Explication éventuelle :

Il convient d'indiquer clairement que des coopérations renforcées peuvent se développer en matière de défense en dehors des formes de coopération spécifiques déjà prévues aux articles 18 à 21.